

# A 4 3 D P

## **FUSION-ABSORPTION**

**DE LA SOCIETE MOOLAND TRANS EVASION REUNION**

**PAR LA SOCIETE TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA**

### **TRAITE DE FUSION**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Monsieur Osmann MOOLAND, agissant en qualité d'administrateur et au nom de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, société anonyme au capital de 250 000 F, dont le siège social est ZI du Bel Air 97450 SAINT-LOUIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro RCS SAINT-PIERRE B 413 817 941,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 1998,

**Ci-après dénommée "la société absorbante",  
D'UNE PART,**

**ET**

- Monsieur Ocharman MOOLAND, agissant en qualité de gérant et au nom de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION, société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 F, dont le siège social est Zone Industrielle Bel Air 97450 SAINT-LOUIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro B 382 103 661,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 2 juillet 1998,

**Ci-après dénommée "la société absorbée",  
D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :





## **CHAPITRE I : EXPOSE**

### **I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'exploitation d'une entreprise de transport par autocars, transports publics et collectifs de personnes, transports scolaires et toutes activités connexes.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 29 Août 1997.

Le capital social de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA s'élève actuellement à 250 000 F. Il est réparti en 2500 actions de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2/ La société MOOLAND TRANS EVASION REUNION est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

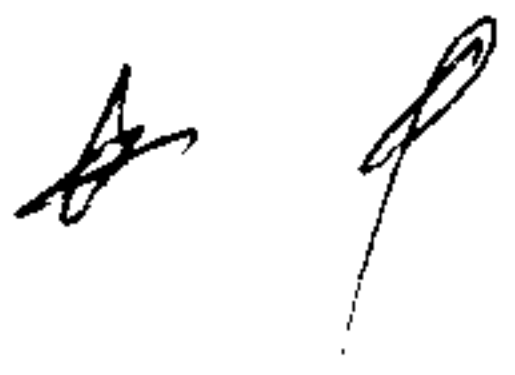
L'exploitation d'une entreprise de transport par autocars, notamment de transports publics et collectifs de personnes, transports urbains et suburbains ainsi que transports scolaires.

L'organisation de voyages et séjours individuels et collectifs ainsi que la vente de produits divers et la prestation de tous services pouvant être fournis à cette occasion.

L'achat, la vente ou la location de tous véhicules autocars ainsi que de toutes fournitures et matériels connexes.

L'acquisition, l'exploitation, la prise en location gérance ou la cession de tous fonds de commerce de transports ou agence de voyages,

Occasionnellement la mise à disposition d'autres entreprises de personnel de conduite d'autocars,





L'entretien et la réparation de tous véhicules routiers poids lourds, la vente des pièces détachées et des fournitures nécessaires à ces entretiens ou à ces réparations y compris la vente des carburants, lubrifiants ou pneumatiques utiles à leur utilisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991.

Le capital social de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION s'élève actuellement à 50 000 F. Il est réparti en 500 parts de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann détiendra suite à l'apport par Monsieur Osmann MOOLAND des éléments d'actifs et de passifs composant son entreprise individuelle à TMO SA, actuellement en cours de réalisation, 100 parts sociales de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION.

4/ Les Sociétés TRANSPORTS MOOLAND Osmann et MTER ont des dirigeants communs :

- Monsieur Amine Mamode MOOLAND est Président Directeur Général de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann. Il est également gérant de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION ;

- Monsieur Ocharman MOOLAND est administrateur de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann. Il est également gérant de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION ;

## **II - Motifs et buts de la fusion**

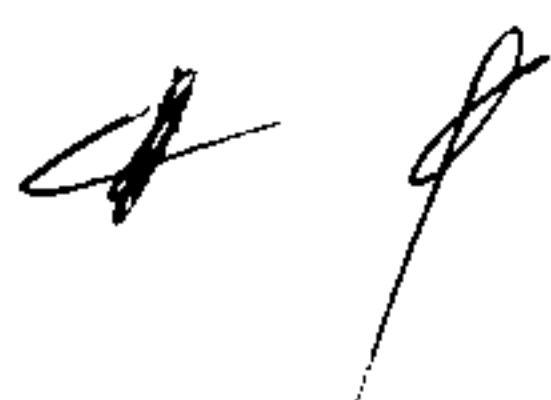
La fusion par absorption de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION par la société Transports MOOLAND SA s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du Groupe MOOLAND et dans un objectif à terme de transmission du patrimoine familial.

## **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION, arrêtés au 31 décembre 1997 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de cette société en date du 29 juin 1998.

La Société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA n'a pas clôturé à ce jour son premier exercice social (première clôture au 31.12.1998). L'activité économique réelle de la société TMO SA débutera à la date de réalisation définitive de l'apport à cette société par Monsieur Osmann MOOLAND de son entreprise individuelle.

Les bilan, compte de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 1997, de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION figurent en annexe à la présente convention.





#### **IV - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION par la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation :

- pour les éléments incorporels compte tenu du chiffre d'affaires et du cash flow dégagé,
- pour les éléments corporels : concernant le parc d'autocars à la valeur argus « Réunion » au 31 décembre 1997.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

#### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :**

#### **CHAPITRE II : Apport-fusion**

##### **I - Dispositions préalables**

La société MOOLAND TRANS EVASION REUNION apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 1997. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION sera dévolu à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

##### **II - Apport de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION**

###### **A) Actifs transmis**

###### **1. Eléments incorporels**

Un fonds de commerce de transports public et collectif de personnes par autocars, et de transports de voyageurs et touristes sis et exploité Zone Industrielle Bel Air 97450 SAINT-LOUIS, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre sous le numéro B 382 103 661.

Ce fonds comprend :

- a) la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, et le droit de se dire successeur de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION,





b) le bénéfice ou la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus par la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION, en vue de lui permettre l'exploitation du fonds transmis, toutes études, documents commerciaux, techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de l'activité apportée ,

c) le bénéfice ou la charge de toutes autorisations d'exploitation ou permissions administratives afférentes aux biens et droits apportés ;

d) le bénéfice et la charge des contrats, traités, marchés et conventions qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'apport, soit pour les commandes de la clientèle, soit pour les approvisionnements, soit en ce qui concerne le personnel.

Lesdites immobilisations incorporelles ci-dessus détaillées étant estimées  
à la valeur de ..... **796 636,00 francs**

## **2. Eléments corporels**

. Autres immobilisations corporelles (autocars) ..... **420 000,00 francs**

## **3. Immobilisations financières**

Prêts ..... **51 139,00 francs**

## **4. Valeurs réalisables et disponibles**

. Avances et acomptes ..... 25 000,00 francs  
. Clients et comptes rattachés ..... 5 350 336,80 francs  
. Autres créances ..... 1 623 869,30 francs  
. Disponibilités ..... 924 639,31 francs

Total des valeurs réalisables et disponibles ..... **7 923 845,41 francs**

Soit un montant de l'actif  
apporté de..... **9 191 620,41 francs**

## **B) Passif pris en charge**

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ..... 1 388,62 francs  
Emprunts et dettes financières diverses ..... 70 345,24 francs  
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ..... 5 860 145,27 francs  
Dettes fiscales et sociales..... 783 343,41 francs  
Autres dettes. .... 1 326 813,08 francs



Soit un montant de passif transféré de ..... 8 042 035,62 francs

### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA s'élève donc à :

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| - Total de l'actif..... | 9 191 620,41 F |
| - Total du passif.....  | 8 042 035,62 F |

.....  
Soit un actif net apporté de ..... 1 149 584,79 F  
arrondi à 1 149 500 F

### III - Détermination du rapport d'échange

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA s'élève donc à 1 149 500 F.

Le capital actuel de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION est composé de 500 parts sociales de 100 francs.

Il est convenu de retenir la parité suivante :

les 500 parts sociales de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION donneront droit à 11 495 actions nouvelles de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, soit une parité de 1 part ancienne pour 23 actions nouvelles.

La transmission universelle du patrimoine de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION serait donc consentie moyennant l'attribution théorique aux associés de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION de 11 495 actions nouvelles de la société Transports MOOLAND Osmann créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

### IV - Rémunération de l'apport-fusion

La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, détiendra à l'issue de l'opération d'apport en cours à ce jour, 100 parts de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION sur les 500 parts composant le capital de cette dernière (soit 20 % du capital). Elle recevrait donc 2 299 de ses propres actions (20 % de 11 495 actions) lors de l'augmentation du capital de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA.

Pour ne pas détenir ses propres actions, la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA renoncera à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne s'élèvera qu'à 9 196 actions de 100 F.





En rémunération de l'apport net, 9 196 actions nouvelles de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées et attribuées aux autres associés de la société absorbée autres que la société absorbante.

Les 9 196 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

#### **V - Prime et boni de fusion**

Il n'existe pas de différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie. Il n'y a donc pas de prime de fusion.

La valeur de la participation de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA dans la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION, a été fixée à 230 000 F pour 100 parts sociales (dans le cadre de l'opération d'apport de l'entreprise individuelle de Monsieur Osmann MOOLAND à TMO SA)

Dans le cadre de la présente fusion, la valeur de la part étant identique (1 149 500 F arrondi pour 500 parts), il n'y a donc pas de boni de fusion.

#### **VI - Propriété - Jouissance**

La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélatrice de son capital social. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 1998.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION, depuis le 1er janvier 1998 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA.

Les comptes de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

#### **CHAPITRE III : Charges et Conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :





## **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION à la date du 31 décembre 1997, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 1997, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire





personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dûs, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Pour ces apports, la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.





#### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 octobre 1998 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

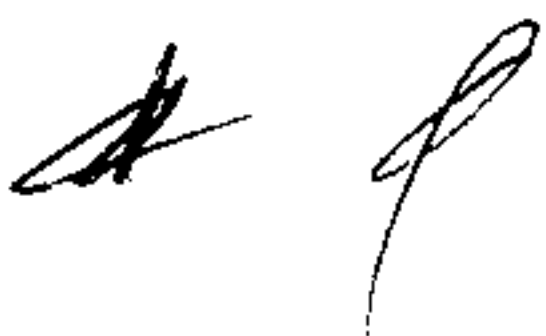
La société MOOLAND TRANS EVASION REUNION se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA de la totalité de l'actif et du passif de la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION.

#### **CHAPITRE V : Déclarations générales**

La société absorbée déclare :

- Concernant la domiciliation de la société : qu'elle n'est titulaire d'aucun bail commercial, Monsieur MOOLAND Osmann ayant mis à disposition de la société un siège administratif ZI du Bel Air à SAINT-LOUIS ;
- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967, de la loi du 25 janvier 1985 ou de celle du 10 juin 1994, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;





- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1991.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le fonds de commerce, les matériels et autres biens mobiliers sont grevés d'inscriptions, de privilèges ou de nantissement dont la liste suit :

- Inscription de privilège de la Sécurité Sociale en date du 28 juin 1996 au profit de CRRC 146, rue Sainte-Marie à Saint-Denis pour 42 927,00 francs ;
- Inscription de privilège de la Sécurité Sociale en date du 26 septembre 1996 au profit de CRRC 146, rue Sainte-Marie à Saint-Denis pour 7773,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 10 avril 1995 au profit de la TRESORERIE de SAINT-LOUIS pour 185 532,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 25 mars 1996 au profit de la TRESORERIE de SAINT-LOUIS pour 195 155,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 28 mai 1996 au profit du Receveur des Impôts de Saint-Pierre pour 739 424,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 26 août 1996 au profit du Receveur des Impôts de Saint-Pierre pour 739 424,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 25 novembre 1996 au profit du Receveur des Impôts de Saint-Pierre pour 625 649,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 21 février 1997 au profit du Receveur des Impôts de Saint-Pierre pour 400 649,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 15 avril 1997 au profit de la TRESORERIE de SAINT-LOUIS pour 118 459,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 29 mai 1997 au profit du Receveur des Impôts de Saint-Pierre pour 175 649,00 francs ;
- Inscription de privilège du TRESOR en date du 29 Août 1997 au profit du Receveur des Impôts de Saint-Pierre pour 100 000,00 francs

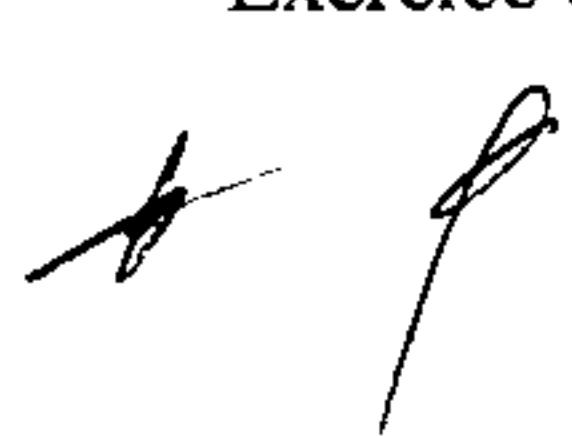
le tout ainsi qu'il résulte des états délivrés par le greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Pierre en date du 30 juin 1998.

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à

\* Exercice clos le 31 décembre 1995 : 6 533 942 F

\* Exercice clos le 31 décembre 1996 : 4 740 386 F

\* Exercice clos le 31 décembre 1997 : 4 063 362 F





- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

- \* Exercice clos le 31 décembre 1995 : bénéfice de 22 443 F
- \* Exercice clos le 31 décembre 1996 : bénéfice de 485 564 F
- \* Exercice clos le 31 décembre 1997 : bénéfice de 532 357 F

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société MOOLAND TRANS EVASION REUNION s'oblige à remettre et à livrer à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales**

### **I - Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **II - Dispositions plus spécifiques**

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### **A/ Droits d'enregistrement**

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1500 francs.

#### **B/ Impôt sur les sociétés**

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er janvier 1998, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA s'engage :

- a reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises





antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts :

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

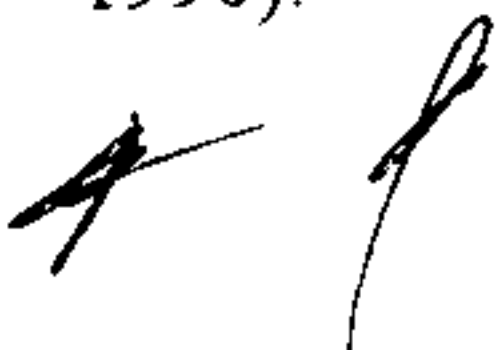
La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

La société absorbante comprendra dans ses résultats au titre de l'exercice au cours duquel la fusion est réalisée, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur des éléments apportés, autres que les immobilisations, et la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

### **C/ Taxe sur la valeur ajoutée**

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).





La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

#### **D/ Participation des employeurs à l'effort de construction**

La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

#### **E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue**

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

### **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

#### **I - Formalités**

A/ La société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

#### **II - Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.





En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA.

### **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à SAINT-LOUIS.

### **VI - Pouvoirs**

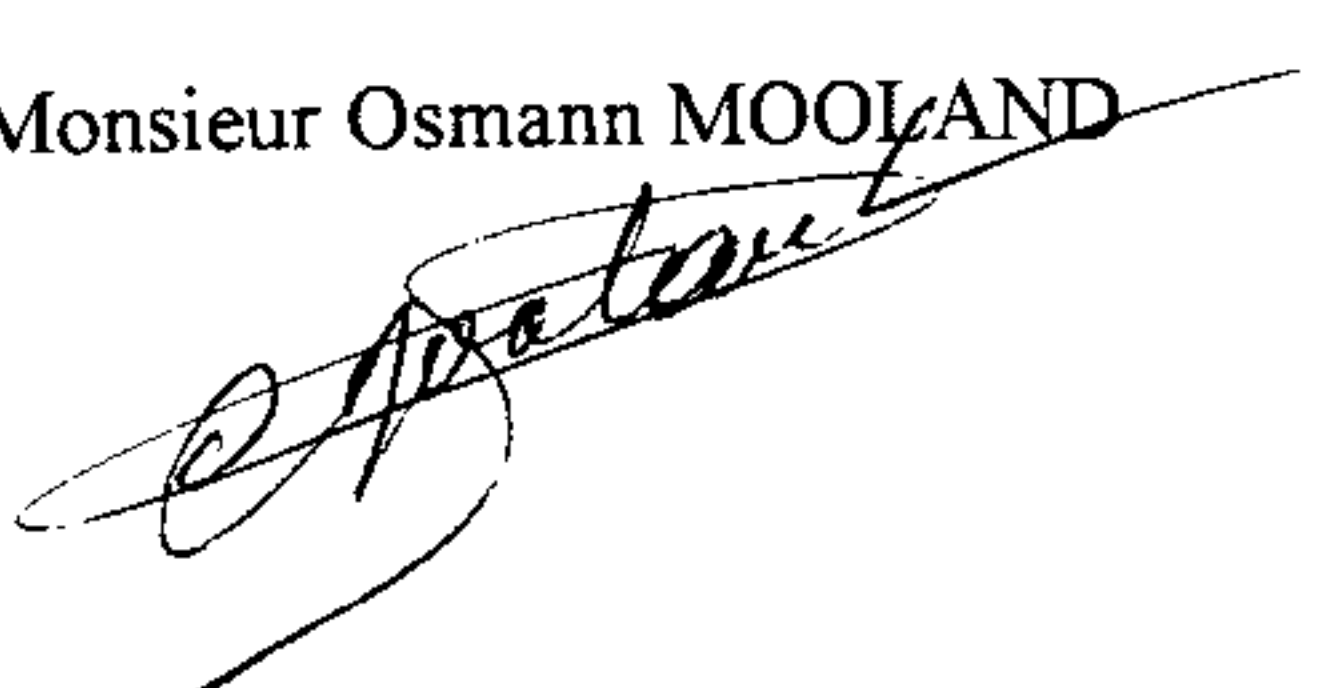
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

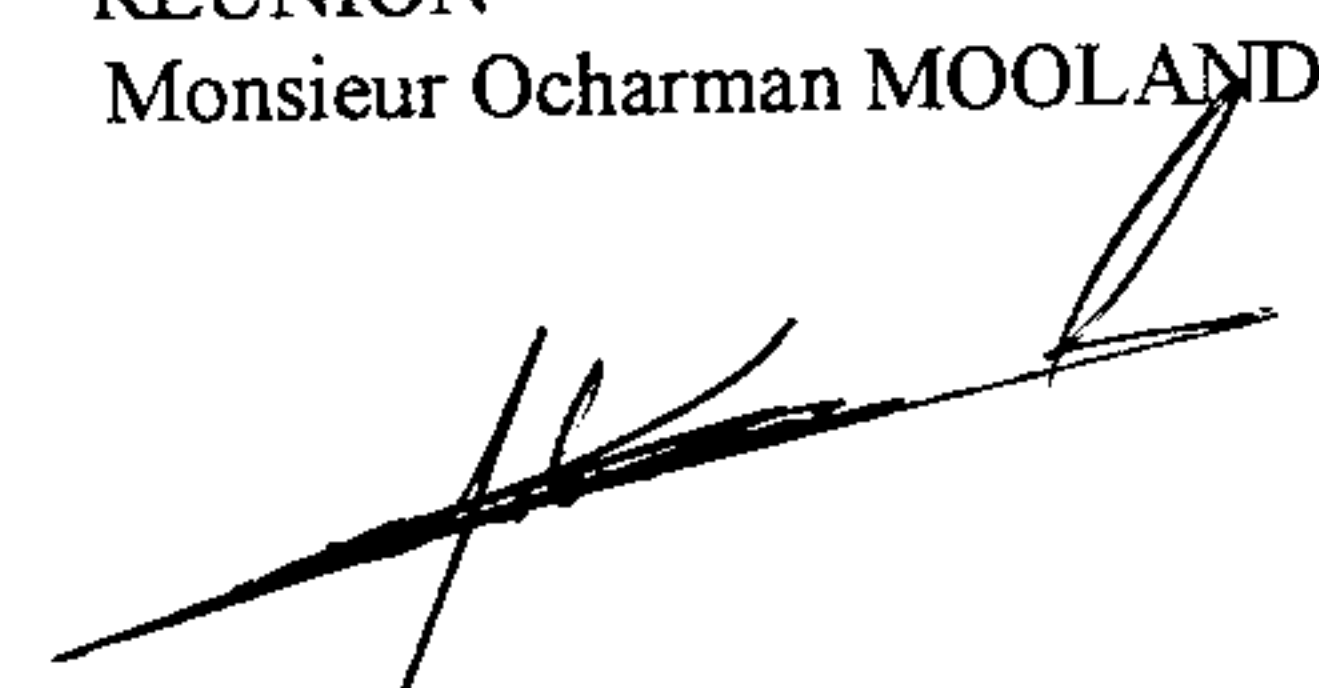
Fait à SAINT-LOUIS  
Le 2 juillet 1998  
En huit exemplaires

Pour la société  
TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA

Monsieur Osmann MOOLAND



Pour la société  
MOOLAND TRANS EVASION  
REUNION  
Monsieur Ocharman MOOLAND





**Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Bilan et compte de résultat au 31 décembre 1997 de la société MTER
- Annexe 2 : Méthode d'évaluation des éléments incorporels
- Annexe 3 : Liste des véhicules de transports transmis
- Annexe 4 : Détail des créances et dettes transmises
- Annexe 5 : Liste des salariés





**ACTIF DU BILAN**Annexe 1  
(4 pages)

Adresse Z.I BEL AIR

SAINT LOUIS

Durée exercice en mois 12

Code APE : 602B

Durée exercice précédent en mois 12

numéro SIRET : 38210366100015

|                                   | Exercice       |                |                | Exer.préc.     |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                   | Brut           | Amort.prov     | Net            | Net            |
| Capital souscrit non appelé       |                |                |                |                |
| Frais établissement               |                |                |                |                |
| Recherche et développement        |                |                |                |                |
| Concessions,brevets,droits sim.   |                |                |                |                |
| Fonds commercial                  |                |                |                |                |
| Autres immobilisat. incorporel.   |                |                |                |                |
| Avances.acpt./immos incorporel.   |                |                |                |                |
| Terrains                          |                |                |                |                |
| Constructions                     |                |                |                |                |
| Installat. techniq., mat.&outil.  |                |                |                |                |
| Autres immobilisations corporel.  | 517566         | 214333         | 303233         | 406746         |
| Immobilisations en cours          |                |                |                |                |
| Avances et acomptes               |                |                |                |                |
| Participations évalu./équivalence |                |                |                |                |
| Participations                    |                |                |                |                |
| Créances/Participations           |                |                |                |                |
| Autres titres immobilisés         |                |                |                |                |
| Prêts                             | 51139          |                | 51139          | 51139          |
| Autres immobilis.financières      |                |                |                |                |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>568705</b>  | <b>214333</b>  | <b>354372</b>  | <b>457885</b>  |
| Matières premières,approvision.   |                |                |                |                |
| En cours production biens         |                |                |                |                |
| En cours production services      |                |                |                |                |
| Produits intermédiaires et finis  |                |                |                |                |
| Marchandises                      |                |                |                |                |
| Avances & acomptes sur commandes  | 25000          |                | 25000          |                |
| Clients et comptes rattachés      | 6178027        | 827690         | 5350336        | 5160243        |
| Autres créances                   | 1623869        |                | 1623869        | 1318169        |
| Capital souscr. appelé non versé  |                |                |                |                |
| Valeurs mobilières placement      |                |                |                |                |
| Disponibilités                    | 924639         |                | 924639         | 183600         |
| Charges constatées d'avance       |                |                |                |                |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>8751535</b> | <b>827690</b>  | <b>7923845</b> | <b>6662013</b> |
| Charges/plusieurs exercices       |                |                |                |                |
| Primes remboursement obligations  |                |                |                |                |
| Ecarts conversion actif           |                |                |                |                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>              | <b>9370241</b> | <b>1047023</b> | <b>8323217</b> | <b>7243898</b> |



**PASSIF DU BILAN**

|                                                    | Exercice       | Exer.préc.      |
|----------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| Capital social (dont versé : 50000)                | 50000          | 50000           |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport             |                |                 |
| Ecart de réévaluation (dt écart équivalence )      |                |                 |
| Réserve légale                                     | 500            | 500             |
| Réserves statutaires ou contractuelles             |                |                 |
| Réserves réglementées                              |                |                 |
| Autres réserves                                    | 9000           | 9000            |
| Report à nouveau                                   | (355676)       | (841241)        |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)         | 532357         | 485564          |
| Subventions d'investissement                       |                |                 |
| Provisions réglementées                            |                |                 |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>236181</b>  | <b>(296126)</b> |
| Produits des émissions de titres participatifs     |                |                 |
| Avances conditionnées                              |                |                 |
| <b>TOTAL</b>                                       |                |                 |
| Provisions pour risques                            |                |                 |
| Provisions pour charges                            |                |                 |
| <b>TOTAL</b>                                       |                |                 |
| Emprunts obligataires convertibles                 |                |                 |
| Autres emprunts obligataires                       |                |                 |
| Emprunts et dettes auprès établissements de crédit | 1388           | 926             |
| Emprunts et dettes financières divers              | 70345          | 278514          |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours   |                |                 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés           | 5860145        | 3684168         |
| Dettes fiscales et sociales                        | 783343         | 1701124         |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés    |                |                 |
| Autres dettes                                      | 1326813        | 1751341         |
| Produits constatés d'avance                        |                |                 |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>8042035</b> | <b>7416073</b>  |
| Ecart de conversion passif                         |                |                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                               |                |                 |

**TOTAL DU BILAN EN FRANCS ET CENTIMES****8278217,52**

|                                                       |         |     |
|-------------------------------------------------------|---------|-----|
| Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | 8042035 |     |
| Dont concours bancair.courants,soldes crédit.banq.CCP | 1388    | 926 |



**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Exercice       |           |                                                       | Exercice précédent                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | France         | Exportat. | Total                                                 |                                                                            |
| Ventes de marchandises<br>Production vendue biens<br>Production vendue services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4063362        |           | 4063362                                               | 4740386                                                                    |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>4063362</b> |           | <b>4063362</b>                                        | <b>4740386</b>                                                             |
| Production stockée<br>Production immobilisée<br>Subventions d'exploitation<br>Reprises sur amortissements et provisions<br>Autres produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                |           | 36                                                    | 881239<br>9                                                                |
| Total des produits d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |           | 4063398                                               | 5621634                                                                    |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)<br>Variation de stocks (marchandises)<br>Achats de matières premières-autres approvisionnements<br>Variation de stock (matières premières-autres approv.)<br>Autres achats et charges externes (6 bis)<br>Impôts, taxes et versements assimilés<br>Salaires et traitements<br>Charges sociales<br>Dotations exploit./immobilisations aux amortissements<br>Dotations exploit./immobilisations aux provisions<br>Dotations exploitation/actif circulant aux provisions<br>Dotations expl. pour risques et charges aux provisions<br>Autres charges |                |           | 2386252<br>169440<br>610885<br>219767<br>103513<br>51 | 176258<br>2163414<br>43818<br>591337<br>215278<br>101555<br>827690<br>3681 |
| Total des charges d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |           | 3489910                                               | 4123035                                                                    |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |           | <b>573487</b>                                         | <b>1498598</b>                                                             |
| Bénéfice attribué ou perte transférée<br>Perte supportée ou bénéfice transféré<br>Produits financiers de participation<br>Produits des autres valeurs mobilières et créances<br>Autres intérêts et produits assimilés<br>Reprises sur provisions et transfert de charges<br>Différences positives de change<br>Pds nets sur cessions valeurs mobilières placement                                                                                                                                                                                                                                     |                |           |                                                       | 20                                                                         |
| Total des produits financiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |           |                                                       | 20                                                                         |
| Dotations financières aux amortissements-provisions<br>Intérêts et charges assimilées<br>Différences négatives de change<br>Charges nettes/cessions valeurs mobilières placements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                |           | 26479                                                 | 58363                                                                      |
| Total des charges financières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                |           | 26479                                                 | 58363                                                                      |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                |           | <b>(26479)</b>                                        | <b>(58363)</b>                                                             |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                |           |                                                       |                                                                            |



**COMPTE DE RESULTAT (Suite)**

|                                                         | Exercice       | Exer.préc.      |
|---------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion        | 23523          | 61063           |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital        |                | 9750            |
| Reprises sur provisions et transferts de charges        |                |                 |
| <b>Total des produits exceptionnels</b>                 | <b>23523</b>   | <b>70814</b>    |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion(6bis) | 34607          | 1004225         |
| Charges exceptionnelles sur opération en capital        |                |                 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et prov.   |                |                 |
| <b>Total des charges exceptionnelles</b>                | <b>34607</b>   | <b>1004225</b>  |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                            | <b>(11083)</b> | <b>(933410)</b> |
| Participation des salariés                              |                |                 |
| Impôts sur les bénéfices                                | 3567           | 21280           |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                               | <b>4086922</b> | <b>5692459</b>  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                | <b>5356264</b> | <b>5206904</b>  |
| <b>BENEFICE OU PERTE</b>                                | <b>1730658</b> | <b>4755555</b>  |

|                                                       | Exercice | Exer.préc |
|-------------------------------------------------------|----------|-----------|
| Dont produits d'exploitation afférentes/exerc.antér.  | 23095    |           |
| Dont charges d'exploitation afférentes exercices ant. | 960      |           |

**DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**  
 (voir tableau des charges et produits exceptionnels)





Annexe 2

( 2 pages )

MTER  
ZI SAINT LOUIS  
97400 SAINT LOUIS

# EVALUATION FONDS DE COMMERCE

|                          | SCOLAIRES | LIGNES REGULIERES | LOCATIONS | TOTAL     |
|--------------------------|-----------|-------------------|-----------|-----------|
| CA                       | 0         | 0                 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| COEFFICIENT              | 0,10      | 0,50              | 0,40      |           |
| VALEUR PATRIMONIALE (VP) | 0         | 0                 | 500 000   | 500 000   |

CASH FLOW (CF)

723 271

VALEUR FONDS DE COMMERCE

BASE = ( 1,5 CF + 1 VP ) / 2

736 636

FONDS DE COMMERCE INCRIT AU BILAN AU 31/12/97  
EVALUATION FONDS DE COMMERCE

0  
736 636

+ OU - VALUE

736 636



MTER

REEVALUATION DES LLD AU 31/12/97

| Véhicule/Modèle | Prêteur        | Date début  | Durée<br>en mois | Valeur<br>rachat | Argus estimé<br>fin de contrat | Avantage<br>conféré |
|-----------------|----------------|-------------|------------------|------------------|--------------------------------|---------------------|
| 658 BAS         | crédit moderne | décembre-94 | 48               | 0                | 60 000                         | 60 000              |
| SOUS-TOTAL      |                |             |                  | 0                | 60 000                         | 60 000              |

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| TOTAL PLUS-VALUE SUR LLD | 60 000 |
|--------------------------|--------|





Prop MTER

Véhicules propriétés de MTER

| IMMAT   | MARQUE  | TYPE   | N°DE SERIE        | Argus 12/97 | Prix d'achat | VNC 12/97 | Plus value |
|---------|---------|--------|-------------------|-------------|--------------|-----------|------------|
| 503 BBY | CITROEN | 231C72 | VF7231C7215174845 | 140 000     | 173 714      | 99 307    | 40 694     |
| 506 BBY | CITROEN | 231C72 | VF7231C7215169385 | 140 000     | 173 714      | 99 886    | 40 114     |
| 80 BCD  | CITROEN | 231C72 | VF7231C7215214731 | 140 000     | 170 139      | 104 041   | 35 959     |
|         |         |        |                   | 420 000     | 517 567      | 303 233   | 116 767    |

Annexe 3



**ACTIF CIRCULANT**Annexe 4  
(3 pages)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Exercice                                                                                                                          | Exer.préc.                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AVANCES ET ACOMPTES VERSES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                   |                                                                                                 |
| <b>Avances et Acomptes Versés</b><br>FOUR- AVANC ACPTES VERSES/CDES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 25000,00                                                                                                                          |                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>25000,00</b>                                                                                                                   |                                                                                                 |
| <b>CREANCES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                   |                                                                                                 |
| <b>Clients et comptes rattachés</b><br>CLIENTS & CPTES RATTACHES<br>CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX<br>PROV DEPR COMPTES DE CLIENTS                                                                                                                                                                                                                                                      | 5332955,05<br>845072,00<br>(827690,25)                                                                                            | 5142862,05<br>845072,00<br>(827690,25)                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>5350336,80</b>                                                                                                                 | <b>5160243,80</b>                                                                               |
| <b>Autres créances</b><br>PERSONNEL- AVANCES ET ACOMPTES<br>FORMATION CONTINUE<br>TVA/AUTRES BIENS&SERVICES<br>TVA SUR BS A REGULARISER<br>TVA DEDUCTIBLE / GROUPE<br>CREDIT DE TVA A REPORTER<br>REMBOURSEMENT DE TCA DEMANDE<br>T.V.A./FACTURES NON PARVENUES<br>TVA COLLECTEE A REGULARISER<br>DIVERS - SARL AURORE<br>DIVERS - T.M.S.A<br>DIVERS - TRANSUD SA<br>DIVERS - TB. RUN | 4000,00<br>3480,95<br>4611,33<br><br>437321,16<br>40194,00<br>150000,00<br><br><br>145000,00<br>796261,86<br>31000,00<br>12000,00 | <br>3627,00<br><br>17381,71<br>262619,68<br><br>27,21<br>226252,00<br><br>796261,86<br>12000,00 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>1623869,30</b>                                                                                                                 | <b>1318169,56</b>                                                                               |
| <b>TRESORERIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                   |                                                                                                 |
| <b>Disponibilités</b><br>CREDIT AGRICOLE<br>B.F.C.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 924639,31                                                                                                                         | 183600,13                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>924639,31</b>                                                                                                                  | <b>183600,13</b>                                                                                |



**DETTES**

|                                                                                | Exercice          | Exer.préc.        |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                                           |                   |                   |
| Emprunts, dettes auprès des Ets de crédit<br>B.F.C.<br>INTERETS COURUS A PAYER | 1388,62           | 926,42            |
|                                                                                | <b>1388,62</b>    | <b>926,42</b>     |
| <b>Emprunts et dettes financières divers</b>                                   |                   |                   |
| EMPRUNTS ECH.>1AN                                                              |                   | 70345,24          |
| EMPRUNT FOUCQUE SA /2JUMPERS                                                   |                   | 147744,98         |
| EMPRUNT FOUCQUE SA / 01/96                                                     | 70345,24          | 60424,27          |
|                                                                                | <b>70345,24</b>   | <b>278514,49</b>  |
| <b>DETTES FOURNISSEURS<br/>ET COMPTES RATTACHES</b>                            |                   |                   |
| FOURNISSEURS & CPTES RATTACHES                                                 | 5860145,27        | 3680168,77        |
| FAC NON PARV-FOURNISSEURS                                                      |                   | 4000,00           |
|                                                                                | <b>5860145,27</b> | <b>3684168,77</b> |
| <b>AUTRES DETTES</b>                                                           |                   |                   |
| <b>Dettes fiscales et sociales</b>                                             |                   |                   |
| PERSONNEL- REMUNERATIONS DUES                                                  |                   | 38828,56          |
| DETTES PR POUR CONGES A PAYER                                                  | 45940,02          | 42499,00          |
| SECURITE SOCIALE                                                               | 74971,46          | 53202,96          |
| CGSS - REDRESSEMENT                                                            |                   | 394487,14         |
| TAXE APPRENTISSAGE                                                             | 3037,24           | 2786,94           |
| CAISSE RETRAITE COMPLEMENTAIRE                                                 | 10693,75          | 8033,76           |
| ASSEDIC                                                                        | 5211,10           | 4368,00           |
| DETTES PROVISIONNES CONGES PAY                                                 | 16538,40          | 14874,00          |
| ORG SOC-CHARGES A PAYER                                                        | 8494,00           | 21870,00          |
| ETAT-IMPOTS SUR LES BENEFICES                                                  | 22067,00          | 29000,00          |
| T.V.A. A DECAISSER                                                             |                   | 14275,00          |
| TVA COLLECTEE A 7,5% GROUPE                                                    | 68439,00          | 101215,00         |
| TVA COLLECTEE 2,10%                                                            | 7328,72           | 30372,00          |
| TVA COLLECTEE 9,5% GROUPE                                                      | 306283,72         | 265526,72         |
| ETAT-CHARGES A PAYER                                                           | 164339,00         | 99880,00          |
| ETAT A PAYER / CONTROLE FISCAL                                                 | 50000,00          | 579905,00         |
|                                                                                | <b>783343,41</b>  | <b>1701126,08</b> |



**DETTES**

|                      | Exercice          | Exer.préc.        |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| <b>AUTRES DETTES</b> |                   |                   |
| <b>Autres dettes</b> |                   |                   |
| DIVERS - T.M.O       | 1313620,19        | 1356230,06        |
| DIVERS - SETCOR      | 13192,89          | 191011,45         |
| DIVERS - TRANSUD SA  |                   | 4000,00           |
| D.C.D AUTRES         |                   | 200100,00         |
|                      | <b>1326813,08</b> | <b>1751341,51</b> |

**CHARGES A PAYER**

|                                    | Exercice         |
|------------------------------------|------------------|
| <b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b> |                  |
| REPRISE BAL.31/12                  | 45940,02         |
| REPRISE BAL.31/12                  | 16538,40         |
| ORGANIC 95                         | 8494,00          |
| REPRISE BAL.31/12                  | 100000,00        |
| COMPLT.TX.PROF.97                  | 64339,00         |
| CONTROLE FISCAL TVA                | 50000,00         |
|                                    | <b>328511,42</b> |





Date du jour : 12/06/98  
Heure : 15:49

## LISTE DES SALARIES

Période : Juin 1998

(TM)SAARI Paie Major GA V6.15D

Société : MOOLAND TRANS EVASION REUNION

| Nom                                                                   | Prénom                                                                      | Date naiss                                                           | N° S.S                                                                                             | Emploi occupé                                                                                    | Adresse                                                                                                                                                          | Complément d'adresse | Code                                               | Commune                                                                                          | Date d'e                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| ANNETTE<br>FELIX<br>KONDOKI SANTIANA<br>MYRTHE<br>OUSSENE<br>TALASSIA | Lucien<br>Marcelin<br>Jean Luc<br>Jean Marc<br>Richeville<br>Paul Jean Eric | 04/10/49<br>01/04/47<br>16/07/74<br>14/09/57<br>10/11/64<br>26/09/71 | 1491097411023<br>1470499333305<br>1740797411000<br>1570997415113<br>1641197410077<br>1710997411579 | CONDUCTEUR/GUIDE<br>CONDUCTEUR<br>CONDUCTEUR<br>CONDUCTEUR<br>CONDUCTEUR<br>RESPONSABLE D'EXPLOI | 5, Chemin des Chokas<br>6, Allée Sébastien Bach<br>53, Rue Evariste de Parny<br>Cidex n°5 Chemin Toby<br>8 Bis, Rue Désiré Barquisseau<br>15, Lot. de la Colline |                      | 97490<br>97420<br>97420<br>97411<br>97490<br>97441 | La Bretagne<br>Le Port<br>Le Port<br>BOIS DE NEFLES ST PAUL<br>Sainte Clotilde<br>Sainte Suzanne | 28/12/96<br>16/10/95<br>01/11/96<br>04/11/97<br>22/11/97<br>12/02/96 |
| 6                                                                     |                                                                             |                                                                      |                                                                                                    |                                                                                                  |                                                                                                                                                                  |                      |                                                    |                                                                                                  |                                                                      |

Annexe 5